

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

**N°2023.11.54 – Signature d'une convention relative à la mise en place d'un
Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi.**

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux
Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le PEdT est un outil qui formalise l'accueil des enfants sur les différents temps : après l'école, les mercredis et pendant la pause méridienne et que son objectif est la recherche d'articulation et d'équilibre entre les temps scolaires et les temps libres, dans le respect des rythmes de vie, des apprentissages et des centres d'intérêts de l'enfant ou du jeune,

Considérant que le PEdT mobilise toutes les ressources de la commune afin de garantir une continuité éducative pour les enfants de 0 à 17 ans,

Considérant que, dans cette optique de continuité éducative, le PEdT inclus le « Plan Mercredi » afin d'affirmer la volonté de la ville de maintenir une offre éducative sur la journée du mercredi et pour valoriser la qualité des activités proposées aux enfants qui font de cette journée un temps de réussite et d'épanouissement,

Considérant que le PEdT fixe un cadre, une impulsion et une légitimité au partenariat entre ses différentes parties prenantes, à savoir la Ville de Neuilly-Plaisance, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qu'il s'inscrit dans la volonté commune de mieux répondre aux besoins des familles nocéennes,

Considérant que le PEdT se base sur les valeurs et axes éducatifs jusqu'alors présents dans les actions des acteurs éducatifs de la Ville et qu'il est le fruit d'une réflexion collective inscrite dans une démarche participative grâce aux différentes instances existantes sur la commune : conseils d'écoles, commissions de cantine, réunions avec l'inspecteur de l'éducation nationale et les directeurs des écoles, réunion de service Enfance-Jeunesse / Education, réunion de parents au sein des accueils de loisirs,

Considérant que le bilan de ces concertations a permis de construire le PEdT qui met en avant des axes éducatifs tels que : le vivre ensemble, la conscience citoyenne et écologique, le choix de l'enfant, la continuité éducative, l'accès à la culture pour tous,

Considérant que le PEdT délimite un périmètre d'action cohérent, définit les priorités communes en matière d'éducation, établit un état des lieux du territoire, identifie les caractéristiques du public ciblé, procède à l'inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif et qu'il décrit les objectifs et effets attendus,

Considérant que le PEdT est un projet évolutif qui s'adapte aux besoins des enfants et des familles,

Considérant que chaque année, un comité de pilotage se réunira en fin d'année scolaire afin de faire le bilan de l'année écoulée et faire des propositions d'améliorations pour l'année à venir et que tout au long de l'année des Comités Techniques, constitués de membres des services de la Ville et de membres de l'Education Nationale se réuniront pour évaluer le travail en cours et réajuster le fonctionnement pour garantir la qualité d'accueil des enfants,

Vu la convention de mise en place du PEdT ci-annexée,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire en date du 21 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec ses partenaires institutionnels, représentants de l'État et de la CAF de la Seine-Saint-Denis la convention de mise en place du PEdT 2023-2025 et d'un Plan Mercredi et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : APPROUVE le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la Ville de Neuilly-Plaisance annexé à la présente pour une durée de 3 ans.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

